

La Ville d'Aizenay  
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02 51 94 60 46

**DÉCISION N° 2023-176**  
**Objet : Aliénation véhicule RENAULT MASTER 5523 XH 85**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €

Considérant l'âge du véhicule RENAULT MASTER – Camionnette - immatriculé 5523 XH 85 dont la date de première mise en circulation est le 14/05/2003,

Considérant que ce véhicule est non roulant, que le coût des réparations est trop élevé au regard de l'âge de celui-ci,

Considérant la proposition d'enlèvement en vue de destruction, présentée par l'entreprise CASS'AUTO, sise 120 rue de Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE,

Considérant que la Commune d'Aizenay a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf pour le service « bâtiments »

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser l'entreprise CASS'AUTO, sise 120 rue de Séjour 85 170 LE POIRE SUR VIE, à procéder à l'enlèvement en vue de destruction, gratuitement, du véhicule RENAULT MASTER – Camionnette - immatriculé 5523 XH 85.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 17 Octobre 2023  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).